

# DEPARTEMENT DE LA CORREZE



## GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

<b>I</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.....</b>	<b>5</b>
II.1	PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE .....	5
II.2	CONTRAT .....	6
II.3	PRESTATIONS DU DÉLÉGATAIRE .....	8
II.4	LES STATIONS D'ÉPURATION .....	9
II.5	LES POSTES DE RELÈVEMENT .....	11
II.6	LINÉAIRE DU RÉSEAU .....	11
II.7	LES TEMPS FORT DE L'ANNÉE.....	12
<b>III</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>13</b>
III.1	NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS .....	13
III.2	CHARGES ENTRANTES .....	13
III.2.1	<i>Station de Beaulieu les Estresses .....</i>	<i>14</i>
III.2.2	<i>Station de Brivezac.....</i>	<i>14</i>
III.3	BOUES ET SOUS-PRODUITS.....	15
<b>IV</b>	<b>QUALITÉ DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
IV.1	RÉSEAU ET BRANCHEMENTS .....	16
IV.1.1	<i>Branchements neufs et contrôles de branchements.....</i>	<i>16</i>
IV.1.2	<i>Renouvellement.....</i>	<i>16</i>
IV.1.3	<i>Curage préventif et passage caméra.....</i>	<i>16</i>
IV.1.4	<i>Désobstructions.....</i>	<i>17</i>
IV.1.5	<i>Propositions d'amélioration.....</i>	<i>17</i>
IV.2	STATIONS D'ÉPURATION.....	17
IV.2.1	<i>Entretien et renouvellement du délégataire .....</i>	<i>17</i>
IV.2.2	<i>Autosurveillance.....</i>	<i>18</i>
IV.2.3	<i>Performances épuratoires.....</i>	<i>19</i>
IV.2.4	<i>Travaux réalisés sur les stations d'épuration .....</i>	<i>19</i>
IV.3	POSTES DE RELÈVEMENT.....	20
IV.3.1	<i>Entretien et renouvellement du délégataire .....</i>	<i>20</i>
IV.3.2	<i>Travaux réalisés sur les postes de relèvement.....</i>	<i>20</i>
<b>V</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>21</b>
V.1	TAILLE DU SERVICE.....	21
V.2	ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	21
V.3	RÉSEAU .....	21
V.4	BOUES.....	22
V.5	CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT.....	22

V.6	GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU .....	22
V.6.1	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i> .....	22
V.6.2	<i>Taux moyen de renouvellement du réseau</i> .....	24
V.6.3	<i>Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL</i> .....	24
<b>VI</b>	<b>TARIFICATION DU SERVICE.....</b>	<b>25</b>
VI.1	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M <sup>3</sup> .....	25
VI.2	ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT .....	26
VI.3	FACTURE GLOBALE.....	27
<b>VII</b>	<b>COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>28</b>
<b>VIII</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>30</b>
VIII.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGÉTAIRE	30
VIII.2	ÉTAT DE LA DETTE .....	30
VIII.3	AMORTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ.....	30
VIII.4	SURTAXE SYNDICALE .....	31
VIII.5	PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	31
VIII.6	PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE .....	31
VIII.7	DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE : .....	31
VIII.8	MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ : .....	31
<b>IX</b>	<b>SYNTHESE DES DONNEES NECESSAIRES A LA SAISIE SISPEA.....</b>	<b>32</b>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## I PRÉAMBULE

---

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

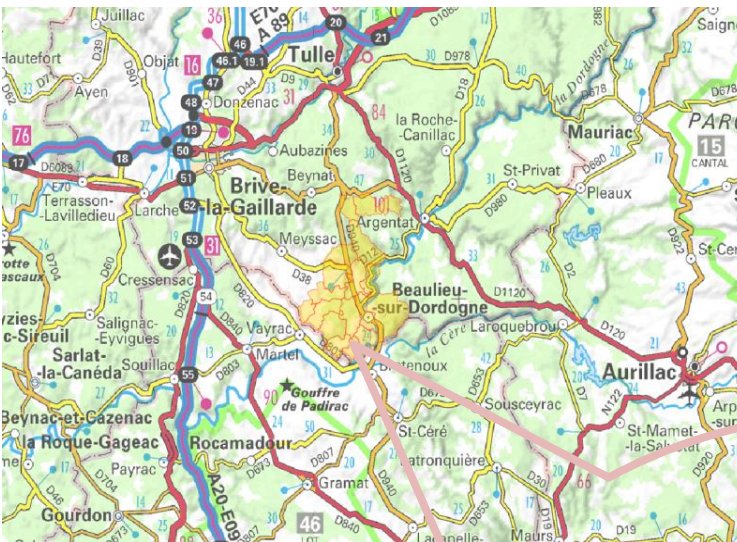
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## II CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

### II.1 PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Le contrat délégation par concession du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence assainissement collectif à savoir : Altiliac, Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac, Végennes.



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

Les communes incluses dans le périmètre sont les suivantes :

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre d'habitants (INSEE 2021)
<b>Communes ayant un système d'assainissement collectif fonctionnel</b>				
<b>Atillac</b>	877	864	829	826
<b>Beaulieu-sur-Dordogne</b>	1 310	1 304	1290	1300
<b>Bilhac</b>	252	254	253	249
<b>Puy-d'Arnac</b>	292	294	291	292
<b>Vegennes</b>	184	184	179	176
<b>Total</b>	<b>2 915</b>	<b>2 900</b>	<b>2842</b>	<b>2843</b>
<b>Communes souhaitant se munir d'un système d'assainissement</b>				
<b>Astaillac</b>	231	224	213	210
<b>Chenailler-Mascheix</b>	210	213	211	212
<b>La Chapelle-aux-Saints</b>	281	289	273	266
<b>Liourdres</b>	255	258	256	261
<b>Neuville</b>	198	204	205	204
<b>Nonards</b>	449	444	449	464
<b>Queyssac-les-Vignes</b>	215	219	222	229
<b>Sioniac</b>	225	224	218	227
<b>Tudeils</b>	245	244	250	258
<b>Total</b>	<b>2 309</b>	<b>2 319</b>	<b>2297</b>	<b>2331</b>
<b>Total général</b>	<b>5 224</b>	<b>5 219</b>	<b>5 139</b>	<b>5174</b>

## II.2 CONTRAT

Le service est exploité en délégation de service public (concession). Le délégataire est la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée de 176 mois. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 mais a été prolongé d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat a fait l'objet d'un **premier avenant** qui a pris effet le 24 avril 2010, permettant ainsi l'intégration de nouveaux postes de relèvement.

Un **deuxième avenant** a pris effet le 08 avril 2014 afin de :

- Modifier le bordereau de prix,
- Prendre en compte de nouveaux ouvrages,
- Modifier le règlement de service.

Le délégataire assure pour le compte du syndicat les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées,
- Traitement des eaux usées,
- Gestion de la clientèle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

Article	Engagements contractuels	Échéance
5.1	Équipement en télégestion du PR du stade, du PR camping des îles, du PR camping municipal, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Atillic), du PR de la piscine, du STEP de Billac	Fin 2010
5.1	Équipement de barres anti-chutes du PR du Pont, du PR du stade, du PR camping des îles, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Atillic)	Fin 2010
5.1	Installation d'un débitmètre sur le by pass STEP Beaulieu	Fin 2010
	Installation d'un débitmètre sur chaque refoulement du PR de la STEP de Beaulieu	
	Installation de 2 préleveurs réfrigérés à la STEP Beaulieu	
	Installation de sondes ultrasons sur tous les PR du BELLOVIC	
5.1	Aménagement paysager à la STEP du Battut (graviers calcaires sur le chemin d'accès et implantation de 3 arbres sur la parcelle)	Fin 2010
5.6	Envoi aux usagers des nouvelles modalités de gestion du service ainsi que le règlement du service	Dès le démarrage du contrat à la demande de la Collectivité
12	Rapport annuel détaillé des contrôles de branchement réalisés	Chaque année
25	Bilan des renouvellements réalisés et des renouvellements prévus pour l'année suivante	Chaque année
34	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	1 mois avant chaque période de facturation (décembre)
44	<del>Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégué est comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre)*</del>	<del>10 mars</del>
44	<del>Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégué est comprise entre le 1er janvier et le 31 mars)*</del>	<del>10 juin</del>
44	<del>Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégué est comprise entre le 1er avril et le 30 juin)*</del>	<del>10 septembre</del>
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégué est comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre)	10 décembre
62	Présentation du programme annuel du curage préventif	En début d'année
62	Curage de 10% du réseau gravitaire par an soit environ 2000 ml	Fin de l'année
62	Présentation du programme annuel des ITV validé par le BELLOVIC	En début d'année
62	Inspection télévisuelle de 3% du linéaire gravitaire par an soit environ 618 ml	Fin de l'année

Article	Engagements contractuels	Échéance
64	Établissement et présentation d'un programme préventif de nettoyage des PR (un passage par an minimum par poste)	En début d'année
79	Tableau récapitulatif des DICT réalisées dans l'année écoulée	Dans le bilan annuel
80	Rapport annuel du délégataire	31 mai de l'année

*\* Prestations obsolètes compte-tenu de l'évolution du contrat.*

Un **troisième avenant** a pris effet le 26 septembre 2023 : celui-ci prolonge d'un an la durée du contrat jusqu'au **31 décembre 2024**.

### II.3 PRESTATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- **Gestion du service** : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- **Entretien et maintenance des ouvrages** :
  - o Génie civil et bâtiments ;
  - o Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
  - o Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
  - o Canalisations et ouvrages accessoires ;
  - o Branchements ;
  - o Espaces verts.
- **Renouvellement** :
  - o Installations de télégestion et logiciels associés ;
  - o Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
 Reçu en préfecture le 27/09/2024  
 Publié le  
 ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE



## II.4 LES STATIONS D'ÉPURATION

Les stations d'épuration appartenant au périmètre de l'affermage sont les suivants :

- 4 stations à lits plantés de roseaux (STEP de Bilhac, de Puy d'Arnac, de Brivezac et de Beaulieu Battut & Peyriget),
- 1 station à boues activées à aération prolongée (STEP de Beaulieu les Estresses),
- 1 station à fosse-infiltration (STEP de Végennes).

### STEP DE BEAULIEU SUR DORDOGNE LES ESTRESSES

CODE SANDRE	019019V005	Date de mise en œuvre	2013
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Lieu d'implantation	BEAULIEU SUR DORDOGNE		
Capacité Nominale	Organique kg/jour	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	263	758	4733
Débit de référence	1652 m <sup>3</sup> /j		
Charge entrante en DBO65 maximale	247,9 kg/j		4132 EqHab
FILE EAU	Boue activée aération prolongée		
FILE BOUE	Centrifugeuse, compostage		
Milieu récepteur	La Dordogne		

### STEP DE BILHAC

CODE SANDRE	0519026V001	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	4,2	10,5	70
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	Le Palsou		

### STEP DE BRIVEZAC

CODE SANDRE	0519032V002	Date de mise en œuvre	2009
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	12	30	200
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère		

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## STEP DE VEGENNES

<b>CODE SANDRE</b>	0519280V001	<b>Date de mise en œuvre</b>	2007
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	BELLOVIC ASST	<b>Exploitant</b>	SAUR
<b>Capacité Nominale</b>	<b>Organique kg DBO5 /jour</b>	<b>Hydraulique en m³/jour</b>	<b>Équivalent /Habitant</b>
<b>Temps sec /pluie</b>	3,6	9	60
<b>FILE EAU</b>	Filtre à sable		
<b>FILE BOUE</b>			
<b>Milieu récepteur</b>	Ruisseau de l'Escadouillère		

## STEP DE PUY D'ARNAC

<b>CODE SANDRE</b>	0519169V001	<b>Date de mise en œuvre</b>	2012
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	BELLOVIC ASST	<b>Exploitant</b>	SAUR
<b>Capacité Nominale</b>	<b>Organique kg DBO5 /jour</b>	<b>Hydraulique en m³/jour</b>	<b>Équivalent /Habitant</b>
<b>Temps sec /pluie</b>	3	7,5	50
<b>FILE EAU</b>	Filtre à sable planté de roseaux		
<b>FILE BOUE</b>			
<b>Milieu récepteur</b>	Le Ménoire		

## STEP DE BEAULIEU BATTUT ET PEYRIGUET

<b>CODE SANDRE</b>	0519019V004	<b>Date de mise en œuvre</b>	2007
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	BELLOVIC ASST	<b>Exploitant</b>	SAUR
<b>Capacité Nominale</b>	<b>Organique kg DBO5 /jour</b>	<b>Hydraulique en m³/jour</b>	<b>Équivalent /Habitant</b>
<b>Temps sec /pluie</b>	10,8	27	180
<b>FILE EAU</b>	Filtre à sable planté de roseaux		
<b>FILE BOUE</b>			
<b>Milieu récepteur</b>	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère		

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## II.5 LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les 11 postes de relèvement présents sur le périmètre sont tous équipés d'une télésurveillance.

Dénomination du poste de relèvement	Commune	Année de construction	Capacité nominale (m <sup>3</sup> /h)
PR d'Altiliac Le Stade	Altiliac	2014	25
PR d'Altiliac Malpas (Robinson)	Altiliac	2014	27
PR d'Altiliac Bra	Altiliac	2002	18
PR d'Altiliac VVF	Altiliac	1970	18
PR de Beaulieu Avenue Lobbe	Beaulieu-sur- Dordogne	2009	8
PR de Beaulieu la Chapelle	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	50
PR de Beaulieu le Pont	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	70
PR de Beaulieu Piscine bourg	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	18
PR de Beaulieu rue de la chapelle le Plongeur	Beaulieu-sur- Dordogne	2007	0
PR de Beaulieu Stade	Beaulieu-sur- Dordogne	1997	18
PR de Brivezac le Peyriget	Brivezac	2007	0

Les données transmises par le délégataire pourraient être complétées plus particulièrement pour le poste de relèvement de Brivezac afin de compléter la capacité nominale.

## II.6 LINÉAIRE DU RÉSEAU

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
Linéaire de réseau total (ml)	26 889	27 271	27 290	27 290	27 423	1,42%
Dont en gravitaire (ml)	21 624	21 640	22 025	22 025	22 161	0.08%
Dont en refoulement (ml)	5 265	5 264	5 265	5 565	5 264	
Dont unitaire gravitaire	0	366	366	366	366	
Dont unitaire en refoulement	0	0	0	0	0	

Le linéaire de réseau a évolué de **133 ml en un an**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## II.7 LES TEMPS FORT DE L'ANNÉE

### Sur le système de traitement :

- 15/02 : **STEP ESTRESSES**, remplacement de la pompe N°2 d'eau industrielle.
- 22/04 : Entretien du poste de relevage (PLONGEOIR, CHAPELLE, PONT)
- 16/05 : **STEP ESTRESSES**, nettoyage de la rampe d'aération à l'acide.
- 19/08 : **STEP ESTRESSES**, changement de la pompe d'envoi polymère vers la centrifugeuse.
- 04/09 : **STEP ESTRESSES**, recalage du débitmètre au point A4 afin de limiter les écarts entre les volumes comptabilisés en A3 et A4.
- 06/10 : **STEP ESTRESSES**, agitateur préparation polymère HS

### Sur le système de collecte :

- 03/01 : **ALTILLAC** entretien PR Bra / PR Piscine / PR VVF / PR Robinson
- 22/02 : **BEAULIEU** entretien PR plongeur / PR Chapelle / PR Pont
- 22/02 : **BEAULIEU N°1** rue du Collèges débouchage du branchement
- 27/03 : **BEAULIEU PR** Pont remplacement poire de niveau haut
- 21/04 : **BEAULIEU** camping HUTTOPIA curage du réseau PEHD Dn250 sur 80ml
- 22/04 : **BEAULIEU** entretien PR Pont
- 22/04 : **BEAULIEU** bourg problème de pollution hydrocarbure dans le secteur du boulevard Rodolphe De TURENNE. Intervention d'un camion hydrocurage pour le PR du Pont et la STEP ESTRESSES
  - Localisation de la pollution dans le quartier de l'Abbatiale.
- 13/06 : **BEAULIEU** curage réseau E.U Rue de la République 50ml
  - Rue Poulbriere 50ml (beaucoup de cailloux)
  - Rue du Presbytère 100ml
  - Boulevard Rodolphe de Turenne 100ml
- 14/06 : **ALTILLAC** entretien PR Robinson
- 24/07 : **BEAULIEU** entretien PR Pont
- 01/08 : **BEAULIEU** rue de la Gendarmerie, remonté d'eau usée au niveau de la sandwicherie.
- Sur la boîte de raccordement il n'y a que les WC de raccordés. Courier fait par BELLOVIC au propriétaire avec une demande de mise en conformité du branchement E.U.
- 17/08 : **BEAULIEU PR** Pont changement de la poire de niveau très bas
- 03/09 : **VEGENNES** curage réseau E.U 300ml
- 03/09 : **BILHAC** curage réseau E.U 500ml
- 25/09 : **BEAULIEU** curage réseau E.U Lotissement Michoune 800ml
- 02/10 : **BEAULIEU / ALTILLAC** entretien PR Lobbé / PR Stade / PR Peyriget
- 31/10 : **BEAULIEU PR** Piscine, SOFREL en panne, envoyé en réparation
- 03/11 : **BEAULIEU** à la suite d'un appel problème d'odeur d'hydrocarbure au PR Chapelle.
- Origine du problème : hydrocarbure déversé dans le réseau E.U quartier Chapelle
- 07/11 : **BEAULIEU** passage caméra réseau E.U Lotissement Michoune 500ml
- 29/12 : **BEAULIEU** entretien PR Pont

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

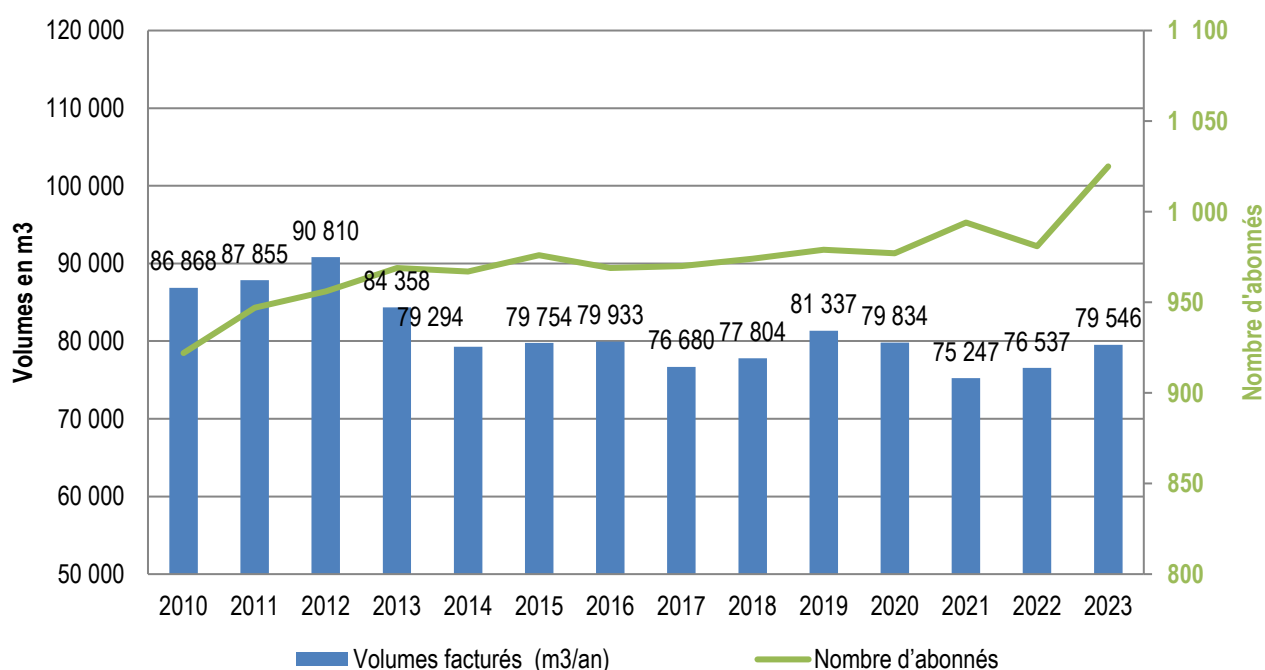
### III CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

#### III.1 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>/an)</b>	81 337	79 834	75 247	76 537	79 546	3,93%
<b>Nombre d'abonnés</b>	979	977	994	981	1025	4,5%
<b>m<sup>3</sup> / abonné /an</b>	83,08	81,71	76	78,02	77,61	-0.5%

On observe une légère hausse du nombre d'abonnés (**44 abonnés gagnés depuis en 2022**).

La consommation moyenne par abonné a légèrement baissé de **0,5 %** entre 2022 et 2023 mais **de 5.4 %** ces dix dernières années.



#### III.2 CHARGES ENTRANTES

Une station d'épuration est dimensionnée en fonction d'une charge polluante entrante, qui s'exprime en kg de DBO<sub>5</sub> par jour et une charge hydraulique entrante qui s'exprime en m<sup>3</sup>/j. Son bon fonctionnement est donc conditionné par ces deux charges.

On peut également exprimer les charges entrantes en fonction de la capacité nominale de la station, c'est-à-dire de la charge maximale que la station peut accepter tout en assurant un rejet conforme au milieu naturel.

Si la station reçoit plus de 100% de sa capacité nominale, elle devra by-passer une partie des effluents ou ne pourra pas respecter les exigences en termes de rejet.

À l'inverse, si une station reçoit beaucoup moins d'effluent par rapport à la charge qu'elle est censée recevoir, cela risque de réduire les capacités épuratoires de ladite station, particulièrement s'il y a une filière biologique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

### III.2.1 Station de Beaulieu les Estresses

Conformément à la réglementation, la station a fait l'objet d'un bilan 24h tous les mois en 2023. L'ensemble des bilans sont conformes.

Charges entrantes (en kg/an)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
DCO	65 958	48 819	49 153	71 380	41 619	-41,7%
DBO	29 638	20 324	20 661	28 702	17 536	-38,9%
MES	35 595	23 155	26 953	39 288	20 349	-48,2%
Azote Kjeldhal	6 094	4 859	6 509	9 810	3 934	-59,9%
Phosphore total	596	563	1 045	1 028	399	-61,2%

La charge moyenne de la station reste globalement inférieure à sa capacité nominale :

Charge (en % de la capacité nominale)	2019	2020	2021	2022	2023
Charge hydraulique	39,0 %	49,86 %	71,17%	48,16 %	51,4%
Charge polluante	30,9 %	21,2 %	21,52%	27,69%	16,46%

La station est donc correctement dimensionnée au regard des charges hydrauliques et polluantes moyennes qu'elle reçoit.

### III.2.2 Station de Brivezac

Conformément à la réglementation, la station fait l'objet d'un bilan 24h tous les deux ans, le dernier ayant eu lieu le 26 octobre 2021. Le tableau suivant récapitule les charges des 3 derniers bilans :

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2019	2021	2023	Évolution	Charge nominale (en % de la capacité nominale)
DCO	1 632	1 825	1 606			
DBO	285	788	474,5			
MES	342	854	620,5			

La station a vu une nette baisse de ces charges entrantes par rapport au bilan réalisé en 2021. Elle reste en deçà de ses capacités épuratoires.

Charge (en % de la capacité nominale)	2023
Charge hydraulique	
Charge polluante	

La charge hydraulique de la station est anormalement élevée : ...% de sa capacité nominale. La charge polluante est au contraire très faible par rapport à la capacité nominale de la station.

**Le délégataire est questionné à ce sujet.**

### III.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS

Au cours de l'exercice 2023, il a été évacué les boues et sous-produits suivants :

Désignation	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
Quantité de boues produites (tMS/an)	16,13	20,13	13,26	23,99	81,0%
Quantité de boues évacuées (tMS/an)	15,37	20,57	10,58	26,56	151,0%
Quantité de sous-produits : Graisse (kg)	6 260	17 420	5 000	8 000	60,0%
Quantité de sous-produits : Refus de dégrillage (kg)	1 190	1 410	3 100	600	-80,6%
Quantité de sous-produits : Sable(kg)	7	5 460	20 000	0	

Les boues produites par le STEP de Beaulieu sur Dordogne les Estresses sont évacuées sur la plateforme de compostage AGRICOMPOST à Allasac.

Les graisses produites sont évacuées sur la plateforme de compostage AES de Saint Paul la Roche.

Les refus de dégrillages sont destinés à la collecte des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## IV QUALITÉ DU SERVICE

### IV.1 RÉSEAU ET BRANCHEMENTS

#### IV.1.1 Branchements neufs et contrôles de branchements

	2019	2020	2021	2022	2023
Nouveaux branchements	3	3	0	3	
Contrôle de branchements	3	3	10	0	36

Le contrat ne prévoit pas d'engagements relatifs aux contrôles des branchements existants.

**Le délégataire est questionné à ce sujet.**

#### IV.1.2 Renouvellement

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans du réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire total du réseau de collecte (ml)	26 889	27 271	27 290	27 290	27 423
Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,00 %	0,00 %

Les performances d'un réseau sont en lien avec les travaux de renouvellement qui y sont engagés. Aucune opération de renouvellement du réseau d'assainissement n'a été entreprise depuis les 5 dernières années. L'indice P252.2, qui est le taux moyen de renouvellement du réseau est donc nul.

Pour l'année 2023, aucune casse sur conduites ou branchements n'a été réparée.

#### IV.1.3 Curage préventif et passage caméra

L'article 62 du contrat dispose que 10 % du linéaire gravitaire du réseau doivent être curés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen sur la période 2009-2023 de curage du réseau 8,2 %, cet engagement n'est pour le moment pas respecté.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseaux en curage préventif (en ml)	3 478	1 082	923	3422	1 750
En % du linéaire	16,1%	5,0%	4,2%	15,5%	- 48,9 %

L'article 62 du contrat dispose que 3 % du linéaire du réseau doivent être inspectés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen d'inspection de 2,39 % en 2023 et 2,44 % sur la période 2011-2023, cet engagement n'est pas respecté.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total inspecté (ml)	1 280	290	10	25	530
En % du linéaire	4,8%	1,1%	0,04%	0,11%	2.39%

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE



#### IV.1.4 Désobstructions

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées :

	2020	2021	2022	2023
<b>Désobstructions sur réseaux</b>	6	10	9	6

#### IV.1.5 Propositions d'amélioration

Le délégataire propose les travaux suivants :

##### PR et réseaux :

- PR du pont à Beaulieu : modification du trop-plein afin d'éviter la montée en charge du réseau en amont
- PR du robinson à Altillac : Étanchéité de la cuve- **URGENT**

##### STEP des Estresses :

- Installation d'une aspersion sur le Clifford du clarificateur pour casser les mousses
- Mise en place de rallonge sur les graisseurs du pont racleur afin d'effectuer le graissage en mouvement et en toute sécurité **URGENT**
- Création d'un exutoire pour récupérer les jus et déchets de benne à boues et les rediriger vers le PR d'entrée de la STEP

##### STEP du Battut et de Végennes :

- Mise en place d'un compteur de bâchée
- Remplacement des chasses

##### STEP de Bilhac :

- Mise en place d'un piézomètre sur la zone d'épandage afin de valider son bon fonctionnement.
- Remplacement des chasses

## IV.2 STATIONS D'ÉPURATION

### IV.2.1 Entretien et renouvellement du délégataire

En 2023, le délégataire a procédé à :

- **13** maintenances curatives
- **1** maintenance préventive

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

### Contrôles réglementaires des appareils électriques

À titre d'information, l'arrêté du 26 décembre 2011 fixe la périodicité des vérifications des appareils électriques à **un an**. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à **deux ans** par le chef d'établissement (dans le cas présent, il s'agit de la SAUR) si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le tableau ci-dessous présente les installations contrôlées entre 2021 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
STEP d'Altillac				
STEP de Brivezac	28/05/2020	29/06/2021	04/04/2022	19/04/2023
STEP de Beaulieu les Estresses	30/10/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
STEP de Bilhac	26/05/2020		04/04/2022	
STEP de Beaulieu Battu & Peyriget				
STEP de Végennes				

Il est demandé au délégataire un complément d'information sur les infrastructures n'ayant pas subi de contrôles depuis 2021.

### **Contrôles réglementaires des appareils de levages**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage préconise la vérification générale périodiques tous les douze mois. En 2023, le délégataire a procédé aux contrôles suivants :

	2020	2021	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR d'Altillac Bra	28/05/2020	24/06/2021		

### **Contrôles réglementaires sur les ouvrants automatiques :**

L'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi automatiques sur les lieux de travail préconise la vérification périodique au minimum tous les 6 mois et à adapter à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail.

	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	06/10/2022	01/12/2023

### **IV.2.2 Autosurveillance**

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire en matière d'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées. Il précise notamment la fréquence des bilans 24h à effectuer en fonction de la capacité nominale de traitement de la station (en kg/j de DBO5).

Voici le tableau des fréquences des bilans 24h figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté.

Capacité nominale de traitement	≤12	12<C≤30	30<C≤60	60<C≤120	120<C≤600
Nombre de bilans 24h	-	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Dans le cas du BELLOVIC, seules les stations de Beaulieu-les-Estresses et de Brivezac doivent faire l'objet de bilans 24h.

Désignation de la station	Charge nominale (en kg DBO5/j)	Fréquence minimale des bilans 24h
STEP de Bilhac	4,2	-
STEP de Brivezac	12	Tous les 2 ans
STEP de Puy d'Arnac	3	-
STEP de Végennes	3,6	-
STEP de Beaulieu les Estresses	263	12 par an
STEP de Beaulieu Battut & Peyriget	9,72	-

Conformément à la réglementation, 12 bilans 24h ont été réalisés sur la STEP de Beaulieu les Estresses.

Le bilan 24h de la station de Brivezac ne semble pas avoir été réalisé comme prévu en 2023.

**Le délégataire est questionné à ce sujet.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

### IV.2.3 Performances épuratoires

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2022 des analyses sur le rejet de la station d'épuration de Beaulieu les Estresses. L'ensemble de ces analyses sont conformes à la réglementation.

	Paramètres	Nombre de bilans	Bilans conformes	Taux de conformité	Rendement épuratoire moyen en 2022	Rendement épuratoire moyen en 2023
<b>STEP de Beaulieu les Estresses</b>	MES	12	12	100%	95,6%	93,2%
	DCO	12	12	100%	96,5%	89,7%
	DBO5	12	12	100%	98,7%	95,1%
<b>STEP de Brivezac</b>	MES					
	DCO					
	DBO5					

**MES** : Matières En Suspension

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène

**DBO5** : Demande biologique en Oxygène pendant 5 jours

Pour les autres stations d'épurations présentes sur le périmètre de compétence du syndicat (Végennes, Battut, Bilhac, Puy d'Arnac) : elles sont toutes inférieures à 200 EH (12 kg DBO5/j) donc non soumises à un bilan d'autosurveillance (suite arrêté Juillet 2015).

#### Le suivi bactériologique :

Un générateur UV est en place sur la sortie du clarificateur. Ce générateur UV est actif lors des périodes de fréquentation des activités nautiques sur le milieu récepteur : Avril à octobre. En dehors de ces périodes, le générateur est à l'arrêt. Aucun suivi bactériologique n'est fait à ce jour du fait de l'absence de limites imposées à la STEP par l'arrêté préfectoral.

#### Le suivi du milieu récepteur :

À ce jour et au vu de la masse d'eau concernée (la Dordogne) aucun point de contrôle n'est créé en amont et aval du rejet de la STEP. L'effet de dilution étant tellement important, on peut considérer que le rejet de la STEP n'a aucun impact sur la qualité du cours d'eau hors dysfonctionnement de l'usine ou rejet direct.

### IV.2.4 Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Le délégataire a procédé dans le cadre de la garantie :

- STEP Beaulieu Estresses : Propulseur du bassin d'aération
- STEP Beaulieu Estresses : Pompe doseuse polymère concentré
- STEP Beaulieu Estresses : Préleveur entrée station
- STEP Beaulieu Estresses : Pompe de relevage n°1

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

### IV.3 POSTES DE RELÈVEMENT

#### IV.3.1 Entretien et renouvellement du délégataire

##### Contrôles réglementaires des appareils électriques :

Les équipements électriques sur l'ensemble des sites éligibles ont fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Appareils électriques	2020	2021	2022	2023
PR d'Altillac Bra		24/06/2021		20/04/2023
PR d'Altillac VVF		24/06/2021		20/04/2023
PR d'Altillac lot Robinson				
PR d'Altillac PR 1 vers le stade		24/06/2001		20/04/2023
PR d'Altillac PR 2 vers les Escures Robinson	28/05/2020	24/06/2021		20/04/2023
PR Beaulieu Av Lobbé	26/05/2020	28/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu la Chapelle		28/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu le Pont		29/06/2021		
PR Beaulieu Piscine Bourg		29/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu rue de la Chapelle Le Plongeur		29/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR de Beaulieu Stade		28/06/2021		18/04/2023
PR Brivezac le Peyriget	28/05/2020	29/06/2021	05/04/2022	18/04/2023

##### Contrôles réglementaires des appareils de levages

Appareils de levage	2020	2021	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR d'Altillac Bra	28/05/2020	24/06/2021		
PR d'Altillac PR 1 vers le stade	27/05/2020	24/06/2021	05/04/2022	20/04/2023
PR d'Altillac PR 2 vers les Escures Robinson	27/05/2020	24/06/2021	06/04/2022	20/04/2023
PR Beaulieu Av Lobbe	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR Beaulieu le Pont	26/05/2020	29/06/2021		

L'article 64 du contrat prévoit une intervention chaque fois que nécessaire et au minimum 1 nettoyage par an de chaque poste de relèvement. Le parc est constitué de 12 postes de relevage ainsi au minimum 12 nettoyages doivent être réalisés par an, cet engagement est respecté pour l'année 2023.

	2020	2021	2022	2023
<b>Nettoyage des postes de relevages</b>	16	6	7	18

#### IV.3.2 Travaux réalisés sur les postes de relèvement

- Dans le cadre du renouvellement programmé, le délégataire a renouvelé l'armoire de commande du poste de relevage d'Altillac VVF.
- Dans le cadre de la garantie, la pompe de relevage 2 du poste d'Altillac a été renouvelé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## V INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V.1 TAILLE DU SERVICE

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 951	2 951	2 910	2460	2008
Nombre d'abonnements	979	977	994	981	1025

### V.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
<b>D204.0</b> Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n+1	4,46 €	4,52 €	4,60 €	4,72 €	4,78 €
<b>P207.0</b> Montants des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	0,0017	0,3325	0	0	0,0018

Cet indicateur, exprimé en euro par m<sup>3</sup>, représente le montant des abandons de créances voté par l'assemblée délibérante du syndicat au cours de l'année ou réalisé par le délégataire, ainsi que les versements effectués par le syndicat au profit d'un fond créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple), ramené au volume facturé sur l'année.

Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis dans le prix du service.

### V.3 RÉSEAU

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
<b>D202.0</b> Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0
<b>P201.1</b> Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,9%	-	-	100%	100%
<b>P252.2</b> Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	18,323	18,323	1,232

L'indicateur P201.1 permet d'évaluer le rapport entre le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service, cet indicateur nécessite une étude du zonage d'assainissement et des projets d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## V.4 BOUES

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
<b>D203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	25,35	15,37	20,57	10,58	26,56
<b>P206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

## V.5 CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
<b>P203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
<b>P204.3</b>	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
<b>P205.3</b>	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	<b>Non</b>	-

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

## V.6 GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

### V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
<b>P202.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85/120	85/120	85/120	85/120	85/120

Cet indicateur permet de suivre le niveau de connaissance du patrimoine enterré et évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

Le détail de la note est le suivant :

Paramètre	Barème	Note
<b>A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum</b>		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
<b>B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)</b>		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5
Le 5 <sup>e</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	10	10
Le 5 <sup>e</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
<b>C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)</b>		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10

L'indicateur pourrait être amélioré par plusieurs biais :

- L'amélioration de la connaissance de l'altimétrie du réseau,
- La localisation des branchements,
- La formalisation de la politique d'inspection du réseau et des travaux afférents.

### V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

Indicateurs		2019	2020	2021	2022	2023
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

### V.6.3 Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

BELLOVIC, syndicat mixte, n'est pas dans l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), car il ne regroupe aucune commune de plus de 10 000 habitants.

Certains indicateurs de performance doivent être calculés pour les collectivités disposant d'une telle commission. Ils ont été calculés ici à titre indicatif.

Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL		2019	2020	2021	2022	2023
<b>P257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,71	4,55	3,72	1,9	1,86%
<b>P258.1</b>	Taux de réclamations	0‰	0‰	0‰	0‰	0‰

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE



## VI TARIFICATION DU SERVICE

### VI.1 FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Évolution N-1
<b>Part syndicale</b>									
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	27,32	27,32	
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	2,154	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	2,174	2,17	0%
<b>Total part syndicale</b>	<b>285,53</b>	<b>285,53</b>	<b>285,53</b>	<b>285,53</b>	<b>285,53</b>	<b>288,20</b>	<b>288,20</b>	<b>288,20</b>	
<b>Part délégataire</b>									
Part fixe (€/an)	61,92	62,63	64,26	65,77	66,71	68,998	74,01	76,27	
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	0,8571	0,8669	0,8896	0,9104	0,9234	0,955	1,0244	1,0557	3,1 %
<b>Total part délégataire</b>	<b>166,44</b>	<b>166,66</b>	<b>171,01</b>	<b>175,02</b>	<b>177,52</b>	<b>183,60</b>	<b>196,94</b>	<b>202,95</b>	
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>									
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m <sup>3</sup> )	0,245	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
<b>Total Agence de l'Eau</b>	<b>29,40</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	0%
<b>Total HT</b>	<b>481,37</b>	<b>482,19</b>	<b>486,54</b>	<b>490,55</b>	<b>493,05</b>	<b>501,80</b>	<b>515,14</b>	<b>521,15</b>	
<b>TVA</b>	<b>48,14</b>	<b>48,22</b>	<b>48,65</b>	<b>49,05</b>	<b>49,30</b>	<b>50,18</b>	<b>51,51</b>	<b>52,12</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>529,51</b>	<b>530,41</b>	<b>535,20</b>	<b>539,60</b>	<b>542,35</b>	<b>551,98</b>	<b>566,65</b>	<b>573,27</b>	1,2%
<b>Soit le m<sup>3</sup></b>	<b>4,41</b>	<b>4,42</b>	<b>4,46</b>	<b>4,50</b>	<b>4,52</b>	<b>4,60</b>	<b>4,72</b>	<b>4,78</b>	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

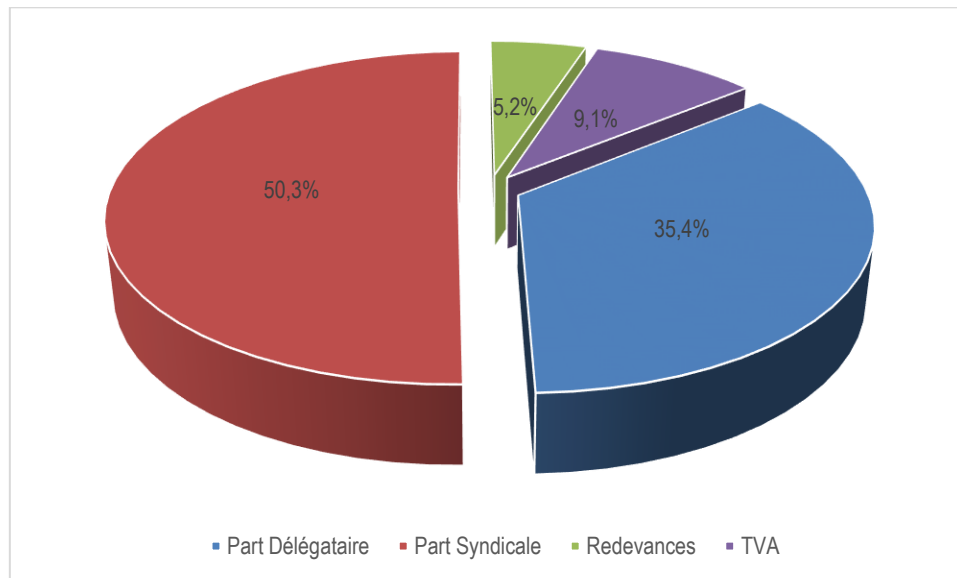
ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Sans évolution depuis 2015, la collectivité a révisé les tarifs par délibération le 6 octobre 2021 par une hausse de 1%. Les tarifs 2023, votés le 4 octobre 2022, sont restés stables. Les tarifs 2024 votés le 13 décembre 2023 sont restés stables également.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

La décomposition d'une facture globale en 2024 est la suivante :

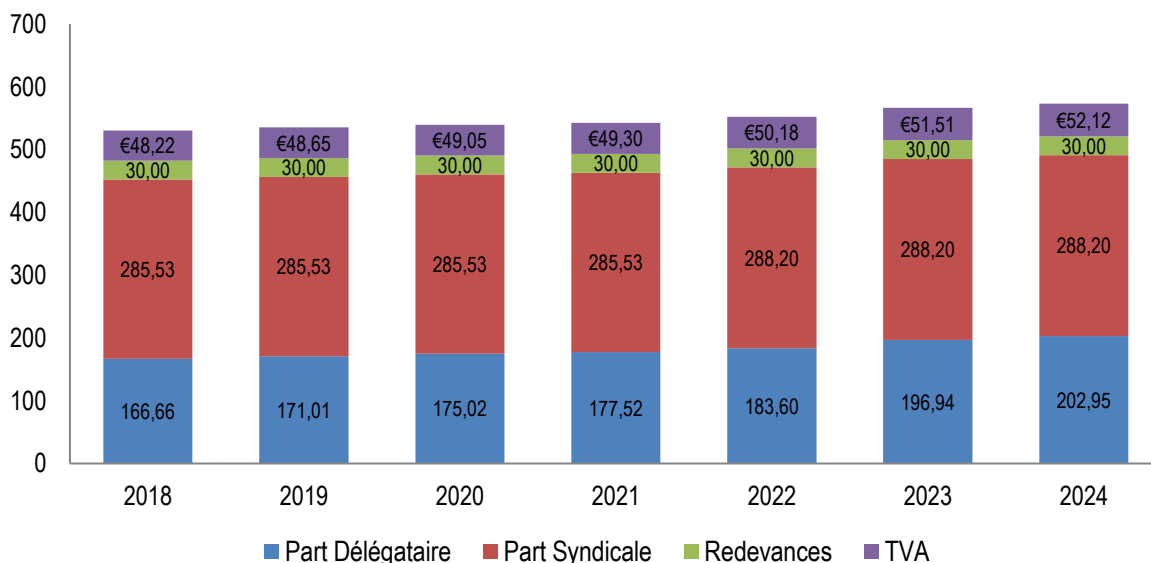


En 2024, la part délégataire représente 35,4 % de la facture totale, soit 202,95 €. Quant à la part syndicale, elle représente 50,30 % de la facture totale, soit 288,20 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas de la commune, la part fixe représente 21,10 % de la facture totale hors taxes et redevances, ce qui est largement inférieur au seuil imposé par la loi.

## VI.2 ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant de la facture globale augmente légèrement depuis le début du contrat.



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

### VI.3 FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Evol.23/24
<b>Eau potable</b>						
<b>Part syndicale</b>						
Part fixe (€/an)	44,23	44,67	44,67	44,67	45,12	1,01%
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	1,3565	1,3838	1,3838	1,3838	1,3976	1,00%
<b>Total part syndicale</b>	<b>207,01</b>	<b>210,73</b>	<b>210,73</b>	<b>210,73</b>	<b>212,83</b>	<b>1,00%</b>
<b>Part délégataire</b>						
Part fixe (€/an)	83,38	84,09	87,81	95,5	103,06	7,92%
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	0,7879	0,7946	0,8297	0,9024	0,9738	7,91%
<b>Total part délégataire</b>	<b>177,93</b>	<b>179,44</b>	<b>187,37</b>	<b>203,79</b>	<b>219,92</b>	<b>7,91%</b>
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>						
Redevance prélèvement (€/m <sup>3</sup> )	0,069	0,069	0,069	0,069	0,080	15,94%
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,00%
<b>Total Agence de l'Eau</b>	<b>47,88</b>	<b>47,88</b>	<b>47,88</b>	<b>47,88</b>	<b>49,20</b>	<b>2,76%</b>
<b>Total HT</b>	<b>432,82</b>	<b>438,05</b>	<b>445,98</b>	<b>462,39</b>	<b>481,95</b>	
<b>TVA</b>	<b>23,80</b>	<b>24,09</b>	<b>24,53</b>	<b>25,43</b>	<b>26,51</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>456,62</b>	<b>462,14</b>	<b>470,51</b>	<b>487,83</b>	<b>508,46</b>	<b>4,23%</b>
<b>Assainissement collectif</b>						
<b>Part syndicale</b>						
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,32	27,32	27,32	0,00%
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	2,1540	2,1540	2,1740	2,1740	2,1740	0,00%
<b>Total part syndicale</b>	<b>285,53</b>	<b>285,53</b>	<b>288,20</b>	<b>288,20</b>	<b>288,20</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>						
Part fixe (€/an)	65,77	66,71	69,00	74,01	76,27	3,05%
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	0,9104	0,9234	0,9550	1,0244	1,0557	3,06%
<b>Total part délégataire</b>	<b>175,02</b>	<b>177,52</b>	<b>183,60</b>	<b>196,94</b>	<b>202,95</b>	<b>3,05%</b>
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>						
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m <sup>3</sup> )	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,00%
<b>Total Agence de l'Eau</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total HT</b>	<b>490,55</b>	<b>493,05</b>	<b>501,80</b>	<b>515,14</b>	<b>521,15</b>	
<b>TVA</b>	<b>49,05</b>	<b>49,30</b>	<b>50,18</b>	<b>51,51</b>	<b>52,12</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>539,60</b>	<b>542,35</b>	<b>551,98</b>	<b>566,65</b>	<b>573,27</b>	<b>1,17%</b>
<b>Facture globale</b>						
<b>Total global HT</b>	<b>923,37</b>	<b>931,10</b>	<b>947,78</b>	<b>977,53</b>	<b>1003,10</b>	<b>2,62%</b>
<b>TVA</b>	<b>72,86</b>	<b>73,40</b>	<b>74,71</b>	<b>76,95</b>	<b>78,62</b>	<b>2,18%</b>
<b>Total global TTC</b>	<b>996,23</b>	<b>1004,49</b>	<b>1022,49</b>	<b>1054,48</b>	<b>1081,72</b>	<b>2,58%</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup></b>	<b>8,30</b>	<b>8,37</b>	<b>8,52</b>	<b>8,79</b>	<b>9,01</b>	<b>2,58%</b>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## VII COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2017 et suivants afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges au fur et à mesure des années.

Libellé (en milliers d'euros)	CEP Avt 2	2020	2021	2022	2023	Variation
<b>Produits</b>	<b>159,4</b>	<b>131,1</b>	<b>131,1</b>	<b>149,3</b>	<b>163,2</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	159,4	130,2	130,1	145,4	161,0	10,7%
Travaux attribués à titre exclusif	-	0,9	1,0	3,9	2,2	-43,6%
Produits accessoires	-					
<b>Charges</b>	<b>198,7</b>	<b>163,3</b>	<b>166,2</b>	<b>196,2</b>	<b>223,1</b>	<b>13,7%</b>
Personnel	59,3	47,8	52,8	51,6	43,5	-15,7%
Energie électrique	20,2	20,7	19,0	22,0	30,0	36,4%
Produits de traitement	3,0	1,4	0,8	2,0	2,3	15,0%
Analyses	2,9	2,7	2,0	2,6	2,8	7,7%
Sous-traitance, matière et fournitures	45,2	22,1	21,9	24,4	33,0	35,2%
Impôts locaux, taxes et redevances	2,0	1,6	1,0	2,5	2,1	-16,0%
Autres dépenses d'exploitation					37,2	-2,1%
<i>Télécommunication, poste et gestion</i>	2,1	1,1	1,0	1,1	1,5	36,4%
<i>Engins et véhicules</i>	11,8	13,1	14,0	23,4	15,1	-35,5%
<i>Informatique</i>	2,6	4,2	6,8	9,3	12,4	33,3%
<i>Assurance</i>	0,8	0,4	0,5	0,8	0,5	-37,5%
<i>Locaux</i>	3,0	2,0	2,4	2,7	3,4	25,9%
<i>Autres</i>	1,8	0,7	1,1	0,7	4,2	500,0%
Contribution des services centraux et recherche	11,8	13,1	12,9	13,4	16,0	19,4%
Charges relatives au renouvellement :						
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	15,3	13,8	8,3	18,5	31,5	70,3%
<i>Programme contractuel</i>	7,8	9,0	9,1	9,4	10,1	7,4%
Charges relatives aux investissements : annuités emprunt	7,2	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,7	0,8	0,8	1,0	0,8	-20,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0,2	1,8	4,8	3,8	6,8	78,9%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-37,3</b>	<b>-32,2</b>	<b>-35,1</b>	<b>-46,9</b>	<b>-59,9</b>	<b>27,7%</b>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Les créances irrécouvrables représentent 4,2 % des recettes d'exploitation de l'exercice, soit un ratio très important par rapport à l'historique du service. Or les indicateurs techniques montrent une valeur équivalente à 7 373.04 € pour ce paramètre. Le CARE indique une valeur à 6 800 €. Il subsiste donc une importante contradiction.
- La charge « informatiques » est en constantes hausses depuis le début du contrat et dépasse en 2023 de 380% la charge prévu au compte prévisionnel.
- La charge « autres » inclus dans les « autres charges d'exploitation » augmente de 500 % en un an. Une explication est demandée au délégataire.
- Les comptes rendus financiers présentent un déficit moyen de 28 % sur les cinq dernières années.
- Les dépenses en énergie ont augmenté de 36,4 % en 2023. On notera que la reconstitution du prix unitaire est en très nette hausse et dépasse les valeurs habituelles. On remarquera que malgré la baisse de la consommation électrique, les dépenses augmentent.

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation énergétique en kWh	167 760	164 115	155 948	169 155	124 244
Volumes facturés (m <sup>3</sup> /an)		79 834	75 247	76 537	79 546
Dépenses énergétiques	13 700	20 700	19 000	22 000	30 000
Reconstitution du coût énergétique (en €/kWh)	0,08	0,13	0,12	0,13	0,24

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### VIII.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGÉTAIRE

Projets	Montant des opérations € HT
<b>Travaux</b>	120 898,03
Dont travaux de renouvellement de canalisation : Néant	

### VIII.2 ÉTAT DE LA DETTE

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023.

	2023
<b>Encours de la dette</b>	348 312,45 €

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 2,06 ans fin 2023.

	2023
<b>Capacité de désendettement</b>	2,06

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement collectif.

	2023
Recettes courantes de fonctionnement	208 775,00 €
Dépenses courantes de gestion	34 921,56 €
<b>Épargne de gestion</b>	<b>173 853,44 €</b>
Intérêts	4 394,89 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Produits exceptionnels	9,00 €
<b>Épargne brute</b>	<b>169 467,55 €</b>
Remboursement de capital	81 004,15 €
<b>Épargne nette</b>	<b>88 463,40 €</b>

La capacité d'autofinancement nette correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

### VIII.3 AMORTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps et d'évolutions techniques.

	2023
<b>Amortissement</b>	128 204,70 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

### VIII.4 SURTAXE SYNDICALE

Les tarifs sont délibérés en chaque fin année par le conseil syndical pour l'année civile suivante.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Part fixe</b>	27,05 €	27,05 €	27,05 €	27,05 €	27,05 €	27,32 €	27,32 €	27,32 €
<b>Part variable</b>	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,174 €	2,174 €	2,174 €

Au titre de la facturation effectuée par SAUR, la collectivité perçoit le reversement de la surtaxe.

Montant HT	2019	2020	2021	2022	2023
1 <sup>er</sup> acompte 48%	68 121,02 €	91 213,48 €	90 936,35 €	75 780,29 €	78 374,86 €
2 <sup>ème</sup> acompte 48 %	112 626,45 €	91 213,48 €	90 936,35 €	65 312,38 €	92 898,14 €
3 <sup>ème</sup> acompte SOLDE	7 687,59 €	6 331,60 €	-18 591,74 €	36 952,00 €	30 261,82€
<b>TOTAL</b>	<b>188 435,06 €</b>	<b>188 758,56 €</b>	<b>163 280,96 €</b>	<b>178 044,67 €</b>	<b>201 534,82 €</b>
Frais de contrôle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### VIII.5 PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2023	89 000 € HT

### VIII.6 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2022-2023	300 000 € HT

### VIII.7 DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements

- Les valeurs de l'indicateur sur le territoire sont les suivantes : Aucun

### VIII.8 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ :

- ✓ Abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : montant : 0 €
- ✓ Nombre de demandes reçues : 0

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE

## IX SYNTHÈSE DES DONNÉES NÉCESSAIRES À LA SAISIE SISPEA

CODE	INDICATEUR	2023
<b>ABONNES</b>		
VP 056	Nombre d'abonnés	1025
D 201.0	Nombre d'habitants desservis	2 008
	Volume facturé	79 546
P258.1	Taux de réclamations	0
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P 251.1	Taux de débordement d'effluents chez les usagers	0
P 252,2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	18,232
<b>RESEAU</b>		
	Linéaire de réseau ml	27 423
D 202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels	0
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
P 202.2 B	Indice de Connaissance et gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	85
P 255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0
P 252.2	Point de curage fréquent du réseau	5
<b>EPURATION DES EAUX USEES</b>		
	Charge de DBO5 kg/jour	46,76
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%
<b>COLLECTE DES EAUX USEES</b>		
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	-
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-
<b>BOUES</b>		
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	26,556
P 206.3	Taux Boues évacuées selon des filières conformes	100%
<b>GESTION FINANCIERE</b>		
P 207.0	Montant des actions de solidarité	0,0018
VP 182	Encours total de la dette	348 312,45 €
VP 183	Epargne brute annuelle	169 467,55 €
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,06
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,86
	Montant des impayés au 31/12/N	7 373,04 €
VP 185	Chiffre d'affaires du délégataire TTC facturé au titre de l'année N-1 au 31/12/N	396 475,00 €



CODE	INDICATEUR	2023
<b>DC 195</b>	Montant financier des travaux engagés € HT	120 898,03 €
	Amortissement	128 204,07 €
<b>TARIFICATION</b>		
<b>VP 191</b>	Part intercommunal : part fixe au 1 <sup>er</sup> janvier N+1	27,32
	Part intercommunal : part variable au 1 <sup>er</sup> janvier N+1	2,17
<b>VP 178</b>	Montant HT de la facture 120 m3 revenant à la collectivité	288,20
<b>VP 190</b>	Part délégataire : part fixe au 1 <sup>er</sup> janvier N+1	76,27
	Part délégataire : part variable au 1 <sup>er</sup> janvier N+1	1,06
<b>VP 177</b>	Montant HT de la facture 120 m3 revenant au délégataire	202,95
<b>D102.0</b>	Prix du service au m3 HT	4,34
<b>VP 216</b>	Agence de l'eau (redevance réseau de collecte) € HT	0,25
<b>VP 213</b>	Taux de TVA applicable à l'ensemble de la facture	10%
<b>VP 179</b>	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 € TTC	30
	Montant total de la facture 120 m3 au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1 € TTC	573,27
<b>D 204.0</b>	Prix moyen pour 120m3 TTC	4,77

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
 Reçu en préfecture le 27/09/2024  
 Publié le  
 ID : 019-200070597-20240927-D2024\_225\_A-DE